



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 685 / PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
 Vu le code de la route,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
 Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
 Vu la demande de la CIVIS du treize août deux mille vingt-quatre,
 Vu l'avis de la police municipale N° 452 / 2024 du vingt août deux mille vingt-quatre,
 Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures N° 267 / 2024 du vingt août deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de réfection des marquages de signalisation horizontale au sol du TCSP de Saint-Louis, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat sur les rues suivantes :

- SHUNT, portion comprise entre l'ancien pont et la rue Saint-Philippe,
- Rue Saint-Philippe, portion comprise entre le SHUNT et la rue Lambert,
- Rue Lambert, portion comprise entre la rue Saint-Philippe et l'Avenue de Toulouse,
- Avenue de Toulouse, portion comprise entre le giratoire Auchan et le giratoire du Gol,
- Rue du Père René Payet, portion comprise entre la rue des Maldives et la rue Saint-Philippe.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi deux septembre deux mille vingt-quatre au vendredi treize septembre deux mille vingt-quatre entre vingt heures et cinq heures. (Travaux de nuit).

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par la société LINEA SRP.

Art. 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 5. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la Société LINEA SRP.

Fait à Saint-Louis, le **26 AOÛT 2024**
 Pour la Maire et par Délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
 Conseillère Municipale
 Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de Secours de Saint-Louis
 - C.I.V.I.S
 - SEMITTEL
 - Transports MOOLAND
 - CODIS
 - Direction des Routes et des Infrastructures
 - Service communication

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.